MIRABEL

Tableau des dispositions spécifiques zone REC 4-18

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C6-02-02	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)	•							
		C6-02-03	Terrain de golf pour exercice	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		CO	Conservation et récréation			•					
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières				1-2-3-4							

Bâtiment	Structure	Isolée		•	•						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max		1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max		3,5 / 12,0	3,5 / 12,0						
		Largeur de façade minimale		7,0							
		Profondeur minimale									
		Superficie d'implantation minimale		60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale									
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale		12,0	12,0						
		Latérale minimale		4,5	4,5						
		Total minimal des deux marges latérales		9,0	9,0						
		Arrière minimale		7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol									
		Taux d'implantation									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement		Stationnement en marge avant : distance minimale									
		Facteur de réduction du stationnement									
		Entreposage extérieur		•							
		Étalage extérieur									
		Véhicule lourd permis		•	•						
Lot	Dimensions	*Terrain desservis*									
		Superficie minimale									
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)									
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)									
		Profondeur minimale									
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA			•							
	Projet intégré										

MIRABEL

Tableau des dispositions spécifiques zone REC 4-18

Dispositions spéciales	1	Les activités récréatives autorisées sont limitées à celles existantes au 19 août 2016.
	2	Sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage C6-02-02 « terrain de golf » et C6-02-03 « Terrain de golf pour exercice » : - Un service d'hébergement, composé d'un maximum de 4 unités d'hébergement, sous forme de pavillons, offert aux membres du club de golf ; - Un golf pour pratique à l'intérieur (C5-01-01), offert aux membres du club de golf ; - Un centre de conditionnement physique (C5-01-06), offert aux membres du club de golf ;
	3	Les articles 5.2.2.1, 7.1.10 c), 7.2.7 e), et 7.2.7 i) ne sont pas applicables.
	4	Nonobstant les dispositions de la section c) de l'article 7.5.7, la modification du niveau moyen du terrain n'est pas limitée, sauf dans une bande d'une profondeur minimale de 10 mètres le long des limites du terrain où le niveau du sol ne peut pas être abaissé ou rehaussé de plus de 1 mètre par rapport au centre de la rue ou au niveau moyen du terrain adjacent.
	5	Nonobstant toute disposition contraire du chapitre 14 du règlement de zonage, tout aménagement en rive est autorisé s'il est visé par une autorisation ministérielle émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Amendements	